

59 rue de la Faisanderie
75116 Paris

Lettre aux porteurs de parts du FCP Oblivalor

Part C - FR0010564328

Part D - FR0007497813

Part I - FR001400B8P3

Paris, le 08 décembre 2023,

Objet : Modifications applicables à Oblivalor à compter du 31 janvier 2024

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds Oblivalor et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds Oblivalor ?

Conservateur Gestion Valor a étoffé son équipe de gestion et souhaite adapter sa gestion à l'environnement financier, macroéconomique actuel et aux attentes des clients.

La société de gestion a décidé de faire plusieurs modifications tant sur les actifs éligibles, la latitude de gestion que sur la transparence de la gestion et son fonctionnement.

1^{ère} modification :

Nous souhaitons homogénéiser et rendre la gamme plus lisible ainsi nous avons décidé de modifier la dénomination des fonds qui ne seraient pas assez intelligibles. Oblivalor se nommera ainsi Conservateur Obligations Moyen Terme **à compter du 2 avril 2024.**

2^{ème} modification :

Afin d'avoir une latitude de gestion plus grande, nous augmentons la fourchette d'exposition au risque de taux via le recours aux dérivés : le fonds pourra ainsi être exposé entre -10% et 170% au risque de taux par ses investissements en titres vifs, complétés par de l'exposition hors bilan. L'exposition actuelle est comprise entre 0 et 120%.

3^{ème} modification :

Afin d'être plus dynamiques et agiles sur la gestion obligataire nous souhaitons augmenter nos capacités d'investissement sur les CDS (Credit Default Swap) sur indices, Oblivalor pourra investir à hauteur de 35% sur les CDS contre 20% actuellement.

4^{ème} modification :

Nous souhaitons clarifier l'objectif de gestion et nous supprimons la notion d'indice de référence au profit d'indice de comparaison. Comme mentionné dans les dispositions particulières, Oblivalor est un fonds de gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indicateur, qui ne constitue qu'un simple indicateur de comparaison a posteriori.

5^{ème} modification :

Afin de clarifier notre exposition géographique, nous précisons que le fonds Oblivalor pourra investir dans les pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE. L'exposition sur les marchés des pays émergents (pays hors Union Européenne et hors OCDE) reste limitée à 10% de l'actif net.

6^{ème} modification :

Nous supprimons la contrainte d'investissement sur les émetteurs ayant une note inférieure à 4 (notation ESG opérée par notre fournisseur de données) sur le pilier environnement. En pratique, cette contrainte s'est avérée peu impactante. Dans une optique de transparence, nous préférons la supprimer.

7^{ème} modification :

Nous souhaitons plus de transparence sur la tarification des intermédiaires de marché. Par conséquent, nous contractualisons des conventions de commission de courtage partagée qui permettront de dissocier avec clarté les frais associés aux services d'exécution de ceux associés à l'analyse.

8^{ème} modification :

Afin d'être plus en adéquation avec notre stratégie d'investissement, nous avons modifié l'univers d'analyse ESG : 80% de l'indice Ice Bofa Euro Corporate et 20% de l'indice Ice Bofa Euro High Yield en remplacement de l'univers d'analyse actuel : 70% de l'indice Bloomberg Global Agreggate et 30% de l'indice Ice Bofa BB-CCC Euro Developed Markets non-financial High Yield.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Ces évolutions, qui ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, entreront en vigueur le 31 janvier 2024 excepté le changement de dénomination qui entrera en vigueur le 2 avril 2024.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 30 janvier 2024.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de vos investissements ?

- Modification du profil rendement/Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Significatif



Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?

La fiscalité applicable aux fonds est inchangée. Toute sortie est soumise au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Quelles sont les principales différences entre le ou les fonds dont vous détenez des parts actuellement et le ou les futurs fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Information pratique		
Dénomination	Oblivalor	Conservateur Obligations Moyen terme
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure ou égale à l'indicateur de référence, l'indice ICE BofA 3-5 Year Euro Corporate Index calculé coupons nets réinvestis (ERO2 Index).	L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure ou égale à l'indicateur de comparaison, l'indice ICE BofA 3-5 Year Euro Corporate Index calculé coupons nets réinvestis (ERO2 Index).
Stratégie d'investissement	La note du FCP doit être supérieure à la note de l'univers d'analyse ESG (basé sur les valeurs de 70% de l'indice Bloomberg Global Aggregate et 30% de l'indice ICE BofA BB-CCC Euro Developed Markets non-financial High Yield)	La note du FCP doit être supérieure à la note de l'univers d'analyse ESG (basé sur les valeurs de 80% de l'indice Ice Bofa Euro Corporate et 20% de l'indice Ice Bofa Euro High Yield)
Stratégie d'investissement	Les émetteurs ayant une note inférieure à 4 (notation ESG opérée par notre fournisseur de données) sur le pilier environnement sont exclus à l'acquisition.	Néant
Conventions de commission de courtage partagée	Néant	Conservateur Gestion Valor a retenu une méthode de choix des intermédiaires qui fournissent des Services d'Aide à la Décision d'Investissement réalisé sur la base de plusieurs critères définis dans sa Politique SADIE. La Société de Gestion a également mis en place des comptes de frais de recherche fondés sur des contrats de Commissions de Courtage Partagées (« CCP ») ou Commission Sharing Agreement, (« CSA ») auprès de plusieurs prestataires de Service d'Investissement (« PSI »),

		dans lesquels des montants de frais de recherche sont prélevés à l'occasion de l'exécution de transactions par les dits Prestataire de Service d'Investissement fournissant des services d'exécution.	
Modification du profil rendement/risque			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	2/7	3/7	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	<u>Liste avec les fourchettes d'exposition</u> Risque de taux [0% ;120%] Risque lié aux dérivés de crédit en exposition ou en couverture uniquement sur indices de CDS [0% ;20%]	<u>Liste avec les fourchettes d'exposition</u> Risque de taux [-10% ;170%] Risque lié aux dérivés de crédit en exposition ou en couverture uniquement sur indices de CDS [0% ;35%]	<u>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :</u> + +

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document clé pour l'investisseur (DIC).

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Les DIC et prospectus sont disponibles sur le site internet www.conservateur.fr ou auprès des établissements commercialisateurs.

Les DIC-prospectus peuvent également être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Conservateur Gestion Valor
59, rue de la Faisanderie
75116 PARIS

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathilde Lacoste
Directeur Général
Conservateur Gestion Valor

